

Compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2024

Le 30 juin 2025

Le présent compte-rendu vise à présenter la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial de Parquest auprès des sociétés de son portefeuille pour le compte de ses investisseurs pour l'exercice 2024.

1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et extra-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise

En 2024, conformément à sa politique d'engagement actionnarial, Parquest a, au cours de son processus d'investissement, conduit une analyse approfondie de chacune des opportunités d'investissements, notamment via la réalisation du due diligences financières, juridiques, stratégiques etc. et le dialogue avec l'entreprise cible.

Parquest a formalisé ses analyses dans des mémos d'investissement présentés au Comité d'Investissement pour la prise de décision.

Chaque trimestre, Parquest a diffusé un reporting à ses souscripteurs comprenant une fiche descriptive par participation détenue en portefeuille de la performance financière et extra-financière.

Au regard de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise, Parquest a :

- encouragé le dialogue et l'exercice des droits de vote aux Assemblées Générales des sociétés,
- sensibilisé, formé et communiqué auprès de ses collaborateurs, de son réseau de conseillers et de ses investisseurs sur l'importance de la prise en compte des critères extra-financiers,
- répondu à l'attente des investisseurs désireux de concilier performance financière et extra-financière.

2° Le dialogue avec les sociétés détenues

Le suivi des participations s'est exercé en 2024 dans un processus permanent assuré à partir des informations communiquées par les sociétés, de l'exercice des mandats sociaux et de réunions et discussions établies avec les dirigeants des sociétés de façon régulière.

L'engagement ESG avec le management des sociétés détenues s'est traduit notamment par :

- un dialogue autour des enjeux matériels venant alimenter la feuille de route ESG des entreprises en portefeuille,
- La couverture des sujets ESG en Conseil de Surveillance au moins une fois dans l'année.

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

En 2024, Parquest a exercé ses droits de vote conformément aux termes et conditions prévus dans les pactes d'actionnaires lors des Conseils de Surveillance, Assemblées d'actionnaires ou des Assemblées des



représentants de la masse des sociétés dont il est actionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le meilleur intérêt des investisseurs de nos fonds d'une part, et des sociétés dans lesquelles Parquest est investisseur d'autre part.

De manière générale, s'agissant des mandats exercés en Conseils de Surveillance et en Assemblées Générales, les choix de votes de Parquest ont été effectués en fonction des informations communiquées par les sociétés en portefeuille.

Parquest n'a pas eu recours à des conseillers en vote.

4° La coopération avec les autres actionnaires

Parquest a coopéré avec les autres actionnaires au regard des moyens mis en œuvre dans les pactes d'actionnaires.

La liste des mandats a été mise à jour semestriellement.

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes

Au cours de l'année 2024, Parquest a régulièrement échangé avec les parties prenantes (AMF, investisseurs, médias, associations professionnelles), fournisseurs de données ESG et contribué à l'amélioration des bonnes pratiques au sein du capital investissement.

Parquest est par ailleurs signataire des PRI, de la Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance de France Invest, de la Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest, de la Charte sur le partage de la valeur de France Invest, de l'Initiative Climat International.

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Parquest dispose d'une procédure de gestion des conflits d'intérêts revue chaque année. Chaque collaborateur a été sensibilisé dès son arrivée et durant l'exercice de ses fonctions aux problématiques de conflits d'intérêts.

Parquest dispose également d'une cartographie des conflits d'intérêts potentiels, régulièrement mise à jour, et tient un registre des conflits d'intérêts, potentiels et avérés, identifiés et documentés jusqu'à leur résolution.

Aucun conflit d'intérêts avéré n'a été identifié pendant l'exercice 2024.

